

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ANTI-TERRA-202
Code du produit : 000000000000114163

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif mouillant et dispersant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH
Abelstrasse 45
46483 Wesel
Téléphone : +49 281 670-0
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs
Téléphone : +49 281 670-23532
Téléfax : +49 281 670-23533
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350: Peut provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-82-1 Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition
- 147900-93-4 Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-
- 85711-55-3 acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine
- 98-82-8 cumène

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution d'un sel d'alkylammonium d'un acide polycarboxylique

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Naphta lourd (pétrole),	64742-82-1	STOT SE 3; H336	>= 30 - < 50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

hydrodésulfuré; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	01-2119458049-33	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Flam. Liq. 3; H226 STOT RE 1; H372 (Système nerveux central) EUH066	
Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-	147900-93-4 01-2119971821-33-0000	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Appareil gastro-intestinal) Aquatic Chronic 2; H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.570,157 mg/kg	>= 30 - < 50
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	85711-55-3 288-315-1 01-2119974148-28-0000	Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 2; H373 (Appareil gastro-intestinal)	>= 20 - < 25
2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.200 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3 mg/l	>= 3 - < 5
cumène	98-82-8 202-704-5	Flam. Liq. 3; H226 Carc. 1B; H350 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,25 - < 0,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut provoquer le cancer.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes de phosphore
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Éloigner toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-butoxyéthanol	111-76-2	TWA	20 ppm 98 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	50 ppm 246 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	10 ppm 49 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	20 ppm 98 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

cumène	98-82-8	TWA	20 ppm 100 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	50 ppm 250 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VME	20 ppm 100 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Cancérogène, Catégorie 3, Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		VLE	80 ppm 400 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Cancérogène, Catégorie 3, Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		TWA	10 ppm 50 mg/m ³	2019/1831/E U
Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif				
		STEL	50 ppm 250 mg/m ³	2019/1831/E U
Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif				

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
2-butoxyéthanol	111-76-2	Acide 2-butoxyacétique: 150 mg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT
cumène	98-82-8	2-phényl-2-propanol: 20 mg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

		2-phényl-2-propanol: 16.6 µmol/mmol créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
--	--	--	---	--------

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	330 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	21 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	71 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	21 mg/kg
Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,024 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,012 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,012 mg/kg
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,024 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,012 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,012 mg/kg
2-butoxyéthanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	89 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	135 ppm
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	50 ppm
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	75 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 ppm
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	44,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	426 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets	13,4 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

	rs		systemiques	
	Consommateur	Inhalation	Aigu - effets locaux	123 mg/m3
	rs			
	Consommateur	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	38 mg/kg
	rs			
	Consommateur	Inhalation	Long terme - effets systemiques	49 mg/m3
	rs			
	Consommateur	Ingestion	Long terme - effets systemiques	3,2 mg/kg
	rs			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-	Eau douce	0,006 mg/l
	Eau de mer	0,0006 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,46 mg/kg
	Sédiment marin	0,25 mg/kg
	Sol	0,28 mg/kg
	Hazard for predators: secondary poisoning	0,47 mg/kg
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	Hazard for predators: secondary poisoning	0,47 mg/kg
2-butoxyéthanol	Eau douce	8,8 mg/l
	Eau de mer	0,88 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	463 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	2,8 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.
- Protection des mains
Matériel : Gants imperméables
- Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,4 mm
- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Filtre de type : Type A (A)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : brun clair

Odeur : type hydrocarbure

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

Début d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 10,60 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 0,60 % (v)

Point d'éclair : 40,00 °C
Méthode: 48 (Abel-Pensky) DIN 51755

Température d'auto-inflammation : > 200 °C
Méthode: calculé

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : 7 (20 °C)
Concentration: 1 %
Méthode: Universal pH-value indicator

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0

SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 21.05.2025

Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 6,0000000 hPa (20,00 °C) Méthode: derived
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,8500 g/cm ³ (20,00 °C) Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube)
Masse volumique apparente	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Tension superficielle	: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	-----------------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	: Oxydants forts Alcalis
-------------------	-----------------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.501 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 1.570 mg/kg
BPL: oui

Estimation de la toxicité aiguë: 1.570,157 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
BPL: oui

2-butoxyéthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.200 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Composants:

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:

Espèce : EPISKIN human epidermis skin constructs
Méthode : OCDE ligne directrice 439
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Espèce : EPISKIN human epidermis skin constructs
Méthode : OCDE ligne directrice 439
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

2-butoxyéthanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:

Espèce : Bovine corneal opacity and permeability assay (BCOP)
Méthode : OCDE ligne directrice 437
Résultat : Pas d'irritation des yeux
BPL : oui

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
BPL : oui

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Espèce : Lapin
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.
BPL : oui

2-butoxyéthanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux
BPL : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:

Type de Test : Mouse Local Lymph Node assay (LLNA)
Espèce : Souris
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
BPL : oui

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Type de Test : Mouse Local Lymph Node assay (LLNA)
Espèce : Souris
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
BPL : oui

2-butoxyéthanol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test de Ames
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: In vitro mammalian cell gene mutation test (mouse lymphoma)

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test de Ames
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: In vitro mammalian cell gene mutation test (mouse lymphoma)

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Composants:

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%
(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z):-

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 7,1 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Méthode : OCDE ligne directrice 422
BPL : oui
Organes cibles : Appareil gastro-intestinal
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Byk 01 start

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 7,1 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Méthode : OCDE ligne directrice 422
BPL : oui
Organes cibles : Appareil gastro-intestinal
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements. Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: La toxicité aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité.

Composants:

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10 - 30 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10 - 22 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,89 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,44 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

EyC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,68 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,305 mg/l
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: static test
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: > 100 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: semi-static test
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: oui

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Toxicité pour les poissons : NOEC (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 150 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: DIN 38412
BPL: non

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 15,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,43 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6,01 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,05 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 400 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Méthode: DIN 38412, L 8
BPL: non

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
BPL: oui

2-butoxyéthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.474 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.550 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.840 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 100 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 100 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: semi-static test
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
BPL: oui

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

BPL: oui

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301
BPL: oui

2-butoxyéthanol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

2-butoxyéthanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,81 (25 °C)
pH: 7

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR : UN 1268
RID : UN 1268
IMDG : UN 1268
IATA : UN 1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
(Mineral spirit)
RID : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
(Mineral spirit)
IMDG : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
(Mineral spirit)
IATA : Petroleum distillates, n.o.s.
(Mineral spirit)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0

SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 21.05.2025

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : D/E

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E
Remarques : IMDG Code segregation group - none

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Numéro sur la liste 28: cumène

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 47,95 %

Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisses (OChim 813.11).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importantes ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	: Peut provoquer le cancer.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2019/1831/EU	: Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH BAT	: Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	: Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	: Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	: valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	: valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 4	H302
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Carc. 1B	H350
STOT SE 3	H336
STOT RE 1	H372
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ANTI-TERRA-202

Version 11.0
SDB_CH

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024
Date d'impression 21.05.2025

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR